

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2022-118

Objet :

Implantation d'un plateau ralentisseur, rue des Mesniers
Limitation de vitesse à 30km/h

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;
- **Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les articles R411-25 et suivants du Code de la Route ;
- **Vu** le Décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 4^{ème} partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifiée le 31 juillet 2002.
- **Considérant** que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place un plateau ralentisseur et d'instaurer une limitation de vitesse à 30 Km/h rue des Mesniers.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison de la pose d'un plateau ralentisseur rue des Mesniers à hauteur de la parcelle cadastrée AV 287, la vitesse de tous les véhicules circulant à hauteur du plateau ralentisseur est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Yrieix sur Charente.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de ST YRIEIX Sur CHARENTE,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| CERTIFIE EXECUTOIRE | | |
|--|---|----------------------------|
| Réception à la Préfecture de la Charente le : | Publication par voie électronique le : <u>11/07/2022</u> | Notification le : |

A Saint-Yrieix, le 11/07/2022
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

